

CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2016
Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mmes Lydie CATALON, Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, M. Raphaël BERNARDEAU, Mme Marie DUFFRENE. M. Julien MOINET.

Absents :

MM Alban DUMAS, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2016 : adopté à l'**unanimité** des membres présents
POUR : 12.

1. Accord avec Piolenc sur l'échéancier 2016 de l'attribution de compensation (AC) :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Considérant que la commune de Sérignan-du-Comtat a d'importants besoins de trésorerie en début d'exercice 2016.

Considérant que la trésorerie de la CCAOP ne permet pas à cette dernière de verser à la commune de Sérignan-du-Comtat son attribution de compensation (AC) autrement que mensuellement.

La commune de Sérignan-du-Comtat a sollicité la commune de Piolenc par courrier du 5 novembre 2015 pour que celle-ci perçoive son attribution de compensation (AC) communautaire de façon différée en début d'exercice 2016 afin de permettre à la commune de Sérignan-du-Comtat de percevoir son AC de façon anticipée sur la même période.

Par courrier en date du 13 novembre 2015, la commune de Piolenc a émis un avis favorable de principe à l'octroi de cette aide.

La CCAOP a souhaité, par courrier du 4 janvier 2016, que les communes de Piolenc et Sérignan-du-Comtat délibèrent sur la modification du rythme de versement de leurs attributions de compensation respectives.

Le 20 janvier 2016 le Conseil Communautaire de la CCAOP s'est prononcé à l'unanimité pour la modification des échéanciers de versement des AC des communes de Piolenc et Sérignan-du-Comtat.

Le 21 janvier 2016 le Conseil Municipal de Piolenc s'est prononcé à l'unanimité pour la modification de son échéancier de perception d'AC 2016.

Le Conseil Municipal de Sérignan du Comtat doit donc se prononcer à son tour sur le tableau d'échelonnement ci-dessous :

| | janvier | février | mars | avril | mai | juin |
|--------------------|-----------|-----------|----------|----------|----------|----------|
| Piolenc | 0 | 0 | 98 205 € | 98 205 € | 98 205 € | 98 205 € |
| Sérignan du Comtat | 102 432 € | 102 432 € | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les communes de Piolenc et Sérignan-du-Comtat auront régularisé leur situation respective en matière de perception d'AC à la fin du mois de juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de percevoir l'attribution de compensation conformément à l'échelonnement présenté dans le tableau ci-dessus ;
- de transmettre la présente délibération à la CCAOP pour suite à donner.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** de percevoir l'attribution de compensation conformément à l'échelonnement présenté dans le tableau ci-dessus ;
- de **TRANSMETTRE** la présente délibération à la CCAOP pour suite à donner.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres. **POUR : 12.**

2. Demande de subvention PAS volet foncier : autorisation de signer l'acte d'engagement :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2015 sollicitant une subvention de la Région dans le cadre du volet foncier du PAS pour l'achat d'un bien immobilier destiné à l'extension des aménagements extérieurs du Naturoptère et l'installation du Club jeunes communal ainsi qu'un espace associatif ;

Vu le projet d'acte d'engagement pour la réalisation d'un équipement public joint à la présente délibération ;

Considérant que la présente délibération de demande de subvention doit formellement autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de respecter les conditions de subventionnement régional ;
- d'approuver les termes de l'acte d'engagement joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **RESPECTER** les conditions de subventionnement régional ;
- d'**APPROUVER** les termes de l'acte d'engagement joint à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présent. **POUR 11.**

Contre : Mme Marie DUFFRENE.

3. Coupes affouagères :

Rapporteur : M. Jean-Pierre TRUCHOT.

Vu la délibération du 29 novembre 2011 approuvant le programme d'aménagement forestier 2012-2026 établi par l'Office National des Forêts ;

Vu le programme des coupes prévoyant pour 2016 la coupe par recépage de la parcelle 13-A de 12,72 ha ;

Considérant les précédentes coupes affouagères ;

Considérant la configuration topographique difficile de la parcelle 13-A.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajourner la coupe par recépage de la parcelle 13-A pour 12,72 ha et de la programmer pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**AJOURNER** la coupe par recépage de la parcelle 13-A pour 12,72 ha et de la programmer pour 2017.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents: **POUR 12.**

4. Nouvelle élection des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SAMEMV) :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2121-33, L2122-7 et L5211-7 du CGCT ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code électoral ;

Considérant la démission de ses fonctions du délégué titulaire ;

Considérant que conformément aux statuts du SMAEMV il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil municipal d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à une nouvelle élection des délégués syndicaux au sein du SMAEMV.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

| Titulaire | Suppléants |
|------------------------|--------------------|
| M. Jean-Pierre TRUCHOT | M. Stéphane VIAL |
| | Mme Josette PACINI |

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents. **POUR : 12.**

5. Subvention CCAS :

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Vu le compte administratif 2015 du CCAS qui fait apparaître un solde positif de 3 548.37 € ;

Considérant que l'insuffisance de trésorerie de ce budget ne permet pas de faire face aux dépenses avant le vote du budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 12 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 12 000 €.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents. **POUR : 12.**

6. Achat immobilier : recours à un notaire :

Rapporteur : M. Jean-Pierre TRUCHOT.

Vu la délibération du 3 décembre 2015 portant acquisition des parcelles BH 281 et BH 282 et prévoyant de formaliser cette acquisition par un acte administratif en la forme ;

Vu les documents fournis suite à la demande de renseignements n° 2015H10248 (15) déposée le 31 décembre 2015 par la commune auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, service de la Publicité Foncière d'Orange ;

Considérant que le propriétaire est usufruitier et qu'il faut donc l'accord des nus-propriétaires ;

Considérant qu'il existe une hypothèque sur ce bien et qu'il faut donc que le propriétaire procède à la mainlevée de cette hypothèque en passant devant notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'adresser à un notaire pour l'acquisition des parcelles BH 281 et BH 282 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte ;
- de dire que les frais exclusivement relatifs à cet acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **S'ADRESSER** à un notaire pour l'acquisition des parcelles BH 281 et BH 282 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet acte ;
- de **DIRE** que les frais exclusivement relatifs à cet acte seront à la charge de la commune.

Vote : délibération adoptée à la majorité des membres présents. **POUR 11.**

Contre : Mme Marie DUFFRENE.

7. Subventions sorties scolaires (école élémentaire) :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Afin de simplifier l'aide aux sorties scolaires de l'école élémentaire il apparaît nécessaire de verser les subventions correspondant aux coûts des sorties sur les coopératives de classes.

L'aide municipale moyenne par élève est de 15 euros.

Les enseignants des classes de CP, CP/CE1, CE1 et CLIS envisagent un projet commun pour ces classes autour de la découverte du monde marin. Au total cela concerne 82 enfants soit une demande de subvention de 1 230 euros.

Les enseignants des classes de CE2, CE2/CM1 et CM1 prévoient une sortie commune à la grotte Chauvet-Pont de l'Arc. Au total cela concerne 76 enfants pour une demande de 1 236 euros, soit un coût/élève de 16.53 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement d'une subvention de 1 230 euros pour la sortie scolaire des classes de CP, CP/CE1, CE1, CLIS et de 1 236 euros pour la sortie scolaire des classes de CE2, CE2/CM1 et CM1.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** le versement d'une subvention de 1 230 euros pour la sortie scolaire des classes de CP, CP/CE1, CE1, CLIS et de 1 236 euros pour la sortie scolaire des classes de CE2, CE2/CM1 et CM1.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité des membres présents. **POUR 12.**

8. Partenariat financier entre le Naturoptère et ERDF.

Rapporteur : M. Stéphane Vial.

Vu le projet de convention avec ERDF joint à la présente délibération ;

Considérant que le projet de financement participatif du "chemin toxique" mené au Naturoptère a recueilli 2 895 € sur les 6 500 € nécessaires ;

Considérant la proposition de l'entreprise ERDF de participer au financement du projet à hauteur de 1 800 € ;

Considérant les contreparties prévues par l'opération qui consistent en un affichage du partenariat selon des modalités prévues par le projet de convention joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le partenariat entre le Naturoptère et l'entreprise ERDF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** le partenariat entre le Naturoptère et l'entreprise ERDF ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité des membres présents. **POUR 12.**

La séance est levée à 19 h 32.

Sérignan du Comtat, le 25 février 2016

Le Maire

Julien MERLE